

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 25 avril au 16 mai 2022 sur le site du Ministère de la Transition écologique

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projet d'arrêté suspendant pour l'année 2022 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole

NOR : TREL2211574A

Caractéristiques principales de la consultation :

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable du projet d'arrêté par voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

Sa mise en ligne a été effectuée le 25 avril 2022 et soumise à consultation du public jusqu'au 16 mai 2022 sur la page ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-suspendant-pour-l-annee-2022-l-a2630.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du projet d'arrêté.

Typologie des contributions :

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, le projet de texte, objet de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises saisies.

Réception des contributions : repères et statistiques

- La consultation a totalisé **218** contributions dans les dates d'ouverture de cette dernière. Sur les **218** messages publiés sur le site et après retrait de **32** doublons, il reste à analyser **186** avis sur lesquels porte la présente synthèse et les pourcentages présentés.
- Parmi les **186** avis :
 - **134 (72%)** sont favorables à l'arrêté en tant qu'il permet, en 2022, la suspension de l'interdiction du broyage et de fauchage des jachères déclarées en surfaces d'intérêt écologique.
 - **52 (28%)** sont défavorables à l'arrêté en tant qu'il permet, en 2022, la suspension de l'interdiction du broyage et de fauchage des jachères déclarées en surfaces d'intérêt écologique.

Contributions favorables au projet d'arrêté :

Les contributions en faveur du projet d'arrêté sont majoritaires, avec **134** commentaires soit **72%** de commentaires valablement exprimés. Parmi l'ensemble des contributions à la consultation du public relative au projet d'arrêté, la majorité y est favorable pour lutter contre l'augmentation du prix des matières premières, permettre un approvisionnement des produits agricoles, faire face au risque de pénurie alimentaire et apporter un soutien au monde agricole.

Les contributions signalent que la sécurité alimentaire, l'autonomie alimentaire sont des besoins prioritaires à la protection de la biodiversité et que cette mesure s'inscrit dans une période de crise et d'urgence compte tenu de l'incertitude du contexte international. Malgré cette suspension, les contributions de la filière agricole maintiennent la nécessité de s'engager pour les objectifs environnementaux fixés, notamment pour une production durable préservant la faune.

Contributions défavorables au projet d'arrêté :

Les contributions en défaveur du projet d'arrêté sont minoritaires, avec **52** commentaires soit **28%** des commentaires valablement exprimés.

Parmi l'ensemble des contributions à la consultation du public relative au projet d'arrêté, une minorité y est défavorable car l'augmentation de la production agricole ne doit pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité, utile à la préservation et la conservation des écosystèmes. Par ailleurs le maintien des jachères permet l'amélioration et les capacités de production des sols.

Les contributions signalent la présence d'espèces protégées et d'espèces gibier qui nichent au sein de ces réservoirs de biodiversité, elles ne doivent pas être sacrifiées, d'autant plus que la disparition des espèces est de plus en plus importante, en témoignent les alertes lancées par les scientifiques. Cette mesure est accusée d'aller à l'encontre des objectifs législatifs et gouvernementaux fixés en matière climatique et de protection de la biodiversité.

Il est également mentionné la faible surface des jachères dont les sols pauvres sont difficilement valorisables pour démontrer l'inefficacité de la mesure.

En conclusion, le projet d'arrêté suspendant l'arrêté du 26 mars 2004 fait l'objet d'un avis favorable du public.